



EGLISE
ADVENTISTE
DU SEPTIEME JOUR

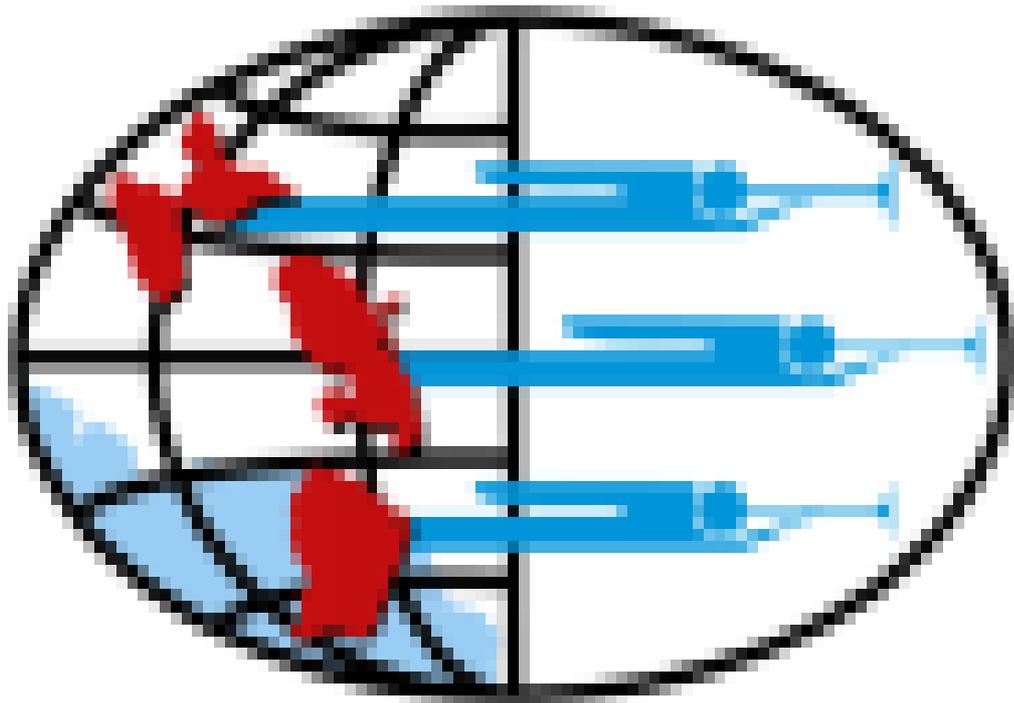
Union des Antilles et Guyane Françaises



Ministère de la Musique

Boite Postale 738
97243 Fort-de-France, Martinique
Tel : 05 96 79 92 79
Fax : 05 96 79 92 77

CAHIER DES CHARGES DU DIRECTEUR MUSICAL DE L'ÉGLISE.



MINISTÈRE DE LA MUSIQUE
Union des Antilles et de la Guyane

Le Directeur musical est le garant sur le terrain de la mise en œuvre des grandes orientations de l'œuvre à l'échelle locale, à savoir : **FORMER, INFORMER, CREER et DIFFUSER.**

Il s'assure désormais de la pleine connaissance par chacun de l'existence d'une philosophie adventiste de la musique et de sa mise en oeuvre à travers un **engagement moral** consigné dans la charte du musicien adventiste ci-après nommée 'La Charte'. (Conférence Générale, Texas 2005). Il peut s'il le souhaite, la faire signer par les musiciens et chantres de son église.

CHARTRE
du Musicien Adventiste

Convaincu de la nécessité de faire des choix utiles pour
une pratique qualitative concertée et appropriée de la
musique au sein de mon église, je m'engage à pratiquer...

1 article 1 Une musique d'adoration conforme au dessein qu'on lui prête : glorifier Dieu.

2 article 2 Une musique qu'elle soit séculière ou sacrée, qui promeut les valeurs bibliques.

3 article 3 Une musique qui révèle la créativité dans le sens qu'elle emprunte à des mélodies de qualité.

4 article 4 Une musique qui soit caractérisée par l'équilibre, la convenance et l'authenticité, c'est-à-dire qui fait appel aussi bien à notre intellect qu'à nos émotions et influence notre corps d'une manière positive.

5 article 5 Une musique qui sans s'opposer à la culture locale et sans nier l'identité des peuples, s'emploie à y discerner et à retenir que ce qui est compatible avec les valeurs de solennité caractérisant le culte pratiqué au sein de l'Eglise Adventiste.

6 article 6 une musique responsable qui, même lorsqu'elle est séculière, n'incite jamais le croyant, à s'avilir.

7 article 7 Une musique vocale employant des paroles qui stimulent positivement les capacités intellectuelles aussi bien que les émotions, la volonté et les comportements.

Eglise de : Date :
Nom, prénom :
« Je m'engage » Signature

Il veille à sa compréhension.

Il exerce une responsabilité directe dans l'organisation de la musique de son église. Son rôle doit être clairement défini ; s'inspirant à la fois des finalités susnommées, des engagements consignés dans la Charte et des recommandations du manuel d'église p92, 93. Le cadre : Le réveil et la réforme.

Sa qualité première est d'être avant tout un chrétien irréprochable, capable de veiller au maintien de cet idéal élevé de la musique, garant du respect de l'**identité et de la finalité Chrétiennes**.

1. Il doit être capable d'aider les chanteurs et musiciens à soigner leur spiritualité afin de représenter leur église et refléter le caractère chrétien dans toutes les activités musicales de l'église (non seulement intra-muros).
2. Il doit se distinguer par sa **connaissance et sa compréhension de la philosophie adventiste de la musique**.
3. Il organise forums, ateliers de réflexion, ateliers pratiques et cours divers, afin de former, informer, accompagner la création musicale et œuvrer à promouvoir une culture d'église propre (Hymne et Louanges, Célébrer N°1)
4. Il doit faire respecter la philosophie de son église en donnant lui même l'exemple par le choix des groupes et des morceaux qui composent les programmes de l'église locale.
5. **Il doit entre autres, apprendre à discerner les rythmes appropriés en fonction des activités de l'Eglise : EDS, Culte, Réunion de Jeunesse, Podium, Effort d'évangélisation, manifestation publique, récital d'église...**
6. Il doit superviser tous les responsables de chants désignés par l'église et les encadrer dans l'exercice de leur fonction ; il doit se faire aider par plus expert que lui, en cas de besoin.
7. Il doit être conscient de l'influence que peut exercer la musique sur le corps et l'esprit, sur les émotions et les comportements. Il veillera ainsi à ce que les musiques et activités récréatives de son église restent compatibles avec son idéal éthique (notamment pour ce qui concerne les soirées de mariages et les soirées dites 'sociales' : **toute musique, d'où qu'elle vienne, ayant pour base de danse le « collé-serré » est proscrite par l'église adventiste mondiale- tant donc le « slow » européen que le « zouk » ou le « compas » local**). A ce propos, il s'assurera en s'appuyant sur les ressources fournies désormais par l'administration de l'église, que la mention : 'musique locale' ne soit plus une notion dont on s'inspire sans discernement. « Soit donc que vous mangiez soit donc que vous buviez, faites tout pour la gloire de Dieu » (1Cor 10 :31).
8. Chargé de la formation des intervenants musicaux (maîtrise du solfège, lecture à vue...) il devra promouvoir le renouvellement des ressources musicales de l'église : Direction du chant, Pianistes/Organistes, Chœurs, Groupe, PERSONNES RESSOURCES, CREATIONS.
9. Il veillera avec son équipe à assurer l'éducation musicale de l'église et s'assurera de la maîtrise par ses collaborateurs, de l'art de conduire la louange, suscitant toujours une implication toujours plus grande de l'adorateur. La ferveur des voix qui louent Dieu et chantent un vécu

étant recherchée au contraire du plaisir des émotions éphémères produites par une musique imposante.

10. Nommé par l'église, il a le privilège et le devoir de collaborer avec tous les départements de l'église.

11. Il collaborera également étroitement et assidument avec son homologue du champ, le Directeur du Département de musique de la Fédération/Mission, recherchant conseils et directives.

12. Il est à la fois membre et le secrétaire de la commission musicale de l'église.

COMPOSITION :

PASTEUR (PRESIDENT)

ANCIEN ATTACHE A LA MUSIQUE OU PREMIER ANCIEN

DIRECTEUR MUSICAL (SECRETAIRE)

DIRECTEURS DE(S) CHORALE(S)

ANIMATEURS DES SERVICES DE CHANT

DIRECTION DE LA JEUNESSE

DIRECTION EDS

TOUS LES PIANISTES ET ORGANISTES EN FONCTION

UNE OU DEUX PERSONNES RESSOURCES PROCURANT AIDE ET CONSEIL.

NB : LE DIRECTEUR MUSICAL DE LA FEDERATION EST MEMBRE EX-OFFICIO DE LA COMMISSION MUSICALE LOCALE.

Concile des Directeurs Musicaux des Antilles Guyane

Joël VAITY (Martinique), Brigitte MIATTI(Guyane), Paul SANASSY Guadeloupe) Fort de France 2012

Commission musicale de l'UAGF,

Commission musicale de la Martinique

Jocelyne FANHAN (Guadeloupe)

Ministère de la Musique UAGF: Fred PLUMAIN

CHARTRE

du Musicien Adventiste



Département Musique UAGF - Janv. 2013

Fred PLUMAIN

Convaincu de la nécessité de faire des choix utiles pour
une pratique qualitative concertée et appropriée de la
musique au sein de mon église, je m'engage à pratiquer...

1
article
Une musique d'adoration
conforme au dessein qu'on lui
prête : glorifier Dieu.

2
article
Une musique quelle soit séculière ou sacrée, qui
promeut les valeurs bibliques,

3
article
Une musique qui révèle la créativité dans le sens qu'elle emprunte à des mélo-
dies de qualité.

4
article
Une musique qui soit caractérisée par l'équilibre, la convenance et l'authenticité,
c'est-à-dire qui fait appel aussi bien à notre intellect qu'à nos émotions et influence notre
corps d'une manière positive.

5
article
Une musique qui sans s'opposer à la culture locale et sans nier l'identité des peuples,
s'emploie à y discerner et à en retenir que ce qui est compatible avec les valeurs de solen-
nité caractérisant le culte pratiqué au sein de l'Eglise Adventiste.

6
article
une musique responsable qui, même lorsqu'elle
est séculière, n'incite jamais le croyant, à s'avilir.

7
article
Une musique vocale employant des paroles qui stimulent posi-
tivement les capacités intellectuelles aussi bien que les émotions, la
volonté et les comportements.

Eglise de :

Date :

Nom, prénom :

« Je m'engage »

Signature

